



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°47/2019
Portant règlementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande en date du 06/09/2019 par laquelle l'entreprise ROESSEL sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de branchements d'assainissement rue de Brumath, Impasse Django Reinhardt, entre le 23 septembre et le 4 octobre 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux cités ci-dessus qui seront réalisés entre le 23 septembre et le 4 octobre 2019, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles dans la rue de Brumath, Impasse Django Reinhardt sont modifiés comme suit :

- La chaussée sera rétrécie ;
- La route sera barrée certains jours seulement pendant les heures de travail
- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans la zone des travaux.

Article 2 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 3 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- L'entreprise ROESSEL
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 18 septembre 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD